

FICHE BÂTIMENTS



CLIMAT PRATIC
L'outil de votre politique climat énergie

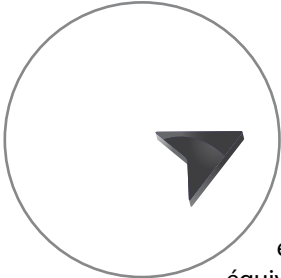


SOMMAIRE

- **ÉLABORER UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE**
Ligne 1 tableur / page 4
- **RÉNOVER VOTRE PATRIMOINE BÂTI EN PRENANT EN COMPTE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
Ligne 2 tableur / page 8
- **RÉALISER DES CONSTRUCTIONS NEUVES PERFORMANTES QUI PRENNENT EN COMPTE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
Ligne 3 tableur / page 13
- **INCITER LES AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE**
Ligne 4 tableur / page 18
- **LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT**
Ligne 5 tableur / page 23



INTRODUCTION



En France, le secteur du bâtiment (tertiaire, résidentiel) est le plus gros consommateur d'énergie (42,5 % de l'énergie finale totale consommée), et chaque année, cette consommation équivaut à plus d'une tonne équivalent pétrole par français. Les bâtiments sont responsables de 19 % des émissions de GES, dont les 2/3 par les logements.

Le résidentiel est l'un des secteurs dans lesquels les techniques permettant d'atteindre une performance énergétique élevée sont les mieux éprouvées, en construction neuve comme en rénovation.

Dans le cadre du Paquet Climat-Energie Européen que l'Union Européenne a adopté fin 2008, la France s'est engagée à améliorer son efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020.

La Loi Grenelle 1, publiée en août 2009, fixe par ailleurs des objectifs spécifiques pour la réhabilitation (-38 % de consommation d'énergie d'ici 2020, Cf. Action 2) et la construction neuve (Cf. Action 3).

La loi Grenelle 2, publiée en juillet 2010, vient préciser les outils de mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle 1, en renforçant entre autres le contrôle de la réglementation thermique et le rôle du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) et en introduisant de nouveaux dispositifs pour la réhabilitation des copropriétés.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

L'élu et la performance énergétique des bâtiments. L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir. AMORCE-ADEME, avril 2009 : <http://www.anil.org/fr/publications-et-etudes/etudes-et-eclairages/etudes-et-eclairages-2010/loi-portant-engagement-national-pour-l'environnement-dite-grenelle-2/index.html>

ÉLABORER UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE

La définition d'une stratégie patrimoniale vous permettra, après une première étape de diagnostic stratégique de votre patrimoine, de planifier et de phaser son évolution à 5 ou 10 ans (extension, réhabilitation, démolition, réaffectation, vente...).



OUTILS ET RÉFÉRENCES

« Réhabilitation et amélioration de l'efficacité énergétique : diagnostic stratégique de patrimoine et montages d'opération », Médiations n°20, mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, Décembre 2009 :

http://www.archi.fr/MIQCP/IMG/pdf/MEDIATIONS_20_web.pdf

Démarrer

D

Effectuez le diagnostic stratégique de votre patrimoine bâti

Explication de l'action

Lorsque l'on raisonne en coût global, les études (diagnostic, étude de faisabilité...) ne constituent qu'une très faible part des dépenses générées par la réalisation d'un projet sur sa durée de vie. Ces études s'avèrent quasiment toujours économiquement rentables sur la durée. Il convient donc de se donner le temps et les moyens d'un diagnostic stratégique de votre patrimoine bâti avant de prendre des décisions d'envergure.

Éléments de méthode

L'objectif est d'identifier et de hiérarchiser les besoins en termes de rénovation des bâtiments et d'étudier les possibilités de nouvelles affectations pour certains bâtiments afin de réutiliser ces derniers en les rénovant, plutôt que d'en construire de nouveaux. Ce diagnostic doit ainsi vous permettre d'élaborer votre stratégie patrimoniale et d'identifier les actions à mener, sans aller dans le détail des opérations qui relève d'un diagnostic plus approfondi des bâtiments sur lesquels vous choisirez d'agir en priorité.

Le diagnostic stratégique de patrimoine comprend :

- Un inventaire du patrimoine : pour chaque bâtiment : localisation précise, nature, plan de masse, description sommaire

des installations techniques, contrats d'exploitation ou de maintenance, relevé des consommations énergétiques...

- Une analyse technique des bâtiments et des VRD (voiries et réseaux divers) : analyse sommaire à partir de visites sur site, d'échanges avec les utilisateurs et exploitants et de l'inventaire du patrimoine.
- Des préconisations concernant les actions à mener, avec hiérarchisation, séquençage et évaluation financière sommaire.

Il peut également comprendre une analyse urbaine et architecturale.

Cette phase préalable peut être plus ou moins approfondie selon les besoins et l'urgence. Elle peut être réalisée en interne si vous disposez des compétences nécessaires (économe de flux, conseiller en énergie partagé), ou externalisée en tout ou partie. Vous devez impérativement préparer la mission. Il est indispensable au préalable de :

- Lister les bâtiments à auditer.
- Disposer des factures énergétiques des 3 dernières années (factures mensuelles, feuillet de gestion,...) et des contrats d'exploitation des équipements.
- Lister tous les travaux effectués par le maître d'ouvrage depuis la livraison du bâtiment. En effet, il ne pourra pas être demandé au prestataire ou au conseiller en énergie partagé un travail d'état des lieux et d'analyse poussée sans un investissement important préalable du maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, le temps de collecte des données se repercutera globalement au détriment

du travail d'analyse et de proposition d'amélioration chiffrée. Le prestataire pourra même facturer le temps de collecte de données.



EXEMPLES

Le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire) propose à ses communes adhérentes un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE). Suite à l'analyse des factures d'énergie de la collectivité, le SIEL peut ainsi réaliser ou faire intervenir un bureau d'études pour un Audit Énergétique Global (AEG) des bâtiments. Sur demande, le SIEL peut aussi cibler son action sur un seul bâtiment ou un groupe thématique (écoles, locaux sportifs...). Un rapport annuel des consommations d'énergie et des dépenses est ainsi remis à la collectivité avec des préconisations d'amélioration.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

On distingue différents types d'études plus ou moins approfondies. Selon l'ADEME :

- Le Conseil d'Orientation Énergétique (COE), développé par l'ADEME, doit permettre d'analyser la situation énergétique d'un patrimoine bâti quelles que soient les réalisations antérieures de son responsable dans le domaine énergétique.

- Le pré-diagnostic doit permettre, à partir d'une analyse simple d'un bâtiment et un bilan rapide des consommations réelles, d'identifier les gisements d'économies d'énergie, pour aider les gestionnaires et les maîtres d'ouvrages à décider d'actions simples à mettre en œuvre.

- L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée du bâtiment et un bilan exhaustif des consommations réelles, d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de proposer des recommandations chiffrées et argumentées visant à aider les gestionnaires et les maîtres d'ouvrages à décider d'un programme d'actions approprié dans le cadre d'une opération de réhabilitation.

Consolider

C

Mettez en place un suivi des consommations énergétiques de votre patrimoine bâti

Explication de l'action

Le suivi des consommations énergétiques de votre patrimoine bâti vous permet de gérer au mieux votre consommation d'énergie, d'identifier les éventuels

dysfonctionnements de votre patrimoine, ainsi que de bâtir les pistes d'actions pour l'améliorer.

Éléments de méthode

Identifiez un agent et un élu responsables.

Le recrutement d'un économiste de flux ou conseiller en énergie partagé, soit directement en interne à votre collectivité, soit sur un poste mutualisé avec d'autres collectivités (à l'échelle de l'intercommunalité, du Pays ou du Parc Naturel Régional par exemple), vous permettra de réaliser ce suivi au plus près de votre collectivité.

L'agent responsable devra :

- Identifier tous les contrats de fourniture d'énergie (gaz, électricité, fioul, autres) et optimiser le nombre de contrats et les puissances souscrites.
- Saisir et analyser toutes les factures d'énergie (voire d'eau) des trois dernières années.
- Compléter cette analyse par une visite des bâtiments communaux et un entretien avec les utilisateurs des bâtiments.
- Faire un bilan annuel (kWh, Euros et CO₂) par bâtiment de la dépense d'énergie de la commune.

Pour aller plus loin : mettre en place un suivi des consommations par poste avec une Gestion Technique du Bâtiment.

Vous pouvez vous comparer à l'enquête "Énergie et patrimoine".



EXEMPLES

Le Pays Midi-Quercy a recruté dans un premier temps un conseiller en énergie partagé, puis un second. Ces deux personnes s'occupent notamment du suivi des consommations énergétiques du patrimoine des communes et de l'intercommunalité adhérentes à ce service proposé par le Pays.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Énergie et patrimoine communal, Enquête 2005, ADEME, AITF, EDF, GDF et TNS Sofres.
<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=8E32C99F0F3FCA0A48E92E7DA254F95F1196070088380.pdf>



INDICATEURS

Economies financières (€) réalisées grâce à l'optimisation des contrats.
 Suivi des consommations d'énergie réalisé bâtiment par bâtiment et par poste de consommation (kWh).

Élaborez un plan pluriannuel de travaux

Explication de l'action

Le plan pluriannuel de travaux vous servira à planifier l'évolution à 5 ou 10 ans de votre patrimoine bâti (extension, réhabilitation, démolition, vente...).

Éléments de méthode

Ce plan décrit l'ensemble des actions que vous envisagez de conduire sur votre patrimoine. Il devra donc s'axer majoritairement sur la réhabilitation de votre patrimoine, tout en assurant, si besoins, de nouvelles constructions à performance énergétique exemplaire.

Ce plan comporte une hiérarchisation, ainsi qu'une programmation prévisionnelle des actions envisagées. Il conviendra d'assurer la cohérence de cette programmation. Il est à noter qu'à ce stade, ces actions n'ont pas encore fait l'objet d'études de conception. Leur contenu est très sommaire et traduit davantage la formulation d'un besoin ou d'une intention couplée avec un objectif, plutôt qu'une description précise de l'action à réaliser. De même, les évaluations financières prévisionnelles resteront indicatives et comporteront d'importantes marges d'incertitude.

Portez une attention particulière aux évolutions législatives, en termes de performance énergétique, mais également en termes d'acoustique et d'accessibilité.

N'hésitez pas à anticiper les prochaines évolutions en étant d'ores et déjà exemplaires dans toutes vos constructions (Cf. Action 3), réhabilitations (Cf. Action 2) et dans l'entretien de vos installations (Cf. Fiche « Gestion, production et distribution de l'énergie », Action 2). Certaines sont déjà prévues, comme par exemple l'obligation pour les nouvelles constructions d'atteindre le niveau « Bâtiment Basse Consommation - BBC » dès novembre 2011 (pour les bâtiments publics et tertiaires et logements sociaux de l'ANRU, dès janvier 2013 pour les autres), et le niveau « bâtiment à énergie positive » dès 2020.

Le niveau « bâtiment basse consommation »

devient la norme avec la future réglementation thermique, la RT 2012.

À noter : aucune définition réglementaire de « bâtiment à énergie positive » n'existe à ce jour. La prochaine réglementation thermique, la RT 2012, devrait être assortie d'un label définissant ce niveau de performance.

Étudiez des moyens de financement innovants pour la mise en oeuvre de votre plan pluriannuel de travaux :

- l'utilisation des Certificats d'Economie d'Énergie,
- la souscription d'un contrat de performance énergétique (CPE),

■ ...

(Cf. Fiche « Stratégie », Action 6.B.)



EXEMPLES

<http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/index.php/actualites-du-plan/grands-dossiers/141-le-grenelle-mis-en-uvre-dans-la-region-alsace>



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Contrat de Performance Énergétique :
Il s'agit d'un contrat d'économies partagées. L'entreprise de services énergétiques s'engage, en contrepartie de la rémunération des services qu'elle apporte, sur un niveau minimal d'économies d'énergie dont bénéficiera la collectivité. Le financement de l'investissement est réalisé soit par l'entreprise de services énergétiques, soit par la collectivité, ou encore par une tierce partie (banques et autres établissements de crédit). Le CPE peut permettre d'aider les collectivités à faible capacité d'investissement. Fondé sur des économies d'énergie garanties, le contrat permet de supprimer/d'atténuer deux freins à la réhabilitation des bâtiments : les investissements élevés et l'incertitude des résultats.

Tous les textes et plusieurs guides disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.lecpe.fr/>



INDICATEURS

Plan pluriannuel de travaux élaboré et actions mises en oeuvre.

Economies d'énergie (kWh) et de GES (teqCO₂) engendrées par la mise en oeuvre de ce plan.

Vérifiez que les objectifs fixés peuvent être atteints avec les moyens mis en œuvre et si non, réévaluez le plan pluriannuel de travaux

Explication de l'action

Suivez à minima annuellement la bonne mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux, ainsi que son adéquation avec les objectifs visés en termes de réduction des consommations d'énergie et de GES.

Réfléchissez dès en amont aux modalités d'évaluation de votre plan pluriannuel de travaux. Prévoyez notamment un suivi renforcé des consommations d'énergie sur les bâtiments sur lesquels vous êtes intervenus dans le cadre de ce plan.

Éléments de méthode

Si le plan n'est finalement pas à la hauteur des objectifs que vous vous êtes donnés, revoyez-le à la hausse. Etudiez de nouveaux moyens de financement (Certificats d'économie d'énergie, contrat de performance énergétique, etc.). (Cf. Fiche « Stratégie », Action 6.B).



INDICATEURS

Économie d'énergie(kWh) et de GES (teqCO₂) sur le patrimoine.



RÉNOVER VOTRE PATRIMOINE BÂTI EN PRENANT EN COMPTE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'effort majeur à réaliser dans le secteur du bâtiment concerne la rénovation thermique des bâtiments existants. En effet, le taux de renouvellement des logements français est constant et n'est que de 1 % par an. Par ailleurs, les travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment sont très créateurs d'emplois. Ils entraînent une baisse des factures énergétiques et des émissions de GES, une augmentation de la valeur patrimoniale du bâti et une amélioration du confort thermique, notamment en été, ce qui constitue en soi une mesure d'adaptation aux périodes de canicule et, dans les villes, aux effets caniculaires encore plus marqués « d'îlots de chaleur ».

L'objectif de la France, inscrit dans la loi Grenelle 1, est la réduction de 38 % des consommations d'énergie d'ici 2020, avec un rythme de rénovation complète des logements d'au moins 400 000 /an à partir de 2013.

Le Grenelle incite les collectivités locales à adopter les mêmes objectifs pour leurs bâtiments que ceux que se fixe l'Etat, soit :

- réduction dans un délai de huit ans d'au moins 40 % des consommations d'énergie et d'au moins 50 % des émissions de GES,
- audit technique avant la fin 2010,
- engagement d'ici à 2012 des rénovations des bâtiments les plus consommateurs.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

« Rénovation performante. Confort, réduction des émissions de CO₂ et économies dans les bâtiments. » Les dossiers de l'ALE, Agence locale de l'énergie et du climat de l'agglomération grenobloise :

http://www.alec-grenoble.org/uploads/Document/b1/WEB_CHEMIN_462_1245739942.pdf

Le réseau Bâti Environnement - Espace Pro est un réseau de centres de ressources régionaux, qui vise à permettre la mutualisation des savoirs et savoir-faire, la facilitation des accès à une information pertinente et validée, à des exemples et références. Ce réseau est soutenu techniquement et financièrement par de nombreux acteurs (ADEME, Conseils Régionaux, Association HQE, Effinergie, RésoBAT, FFB, CAPEB, UNSFA, CAUE, services déconcentrés de l'Etat, ...) :

<http://www.reseaubeeep.fr/>

Exemples de cahiers des charges (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, prestations intellectuelles, équipements/construction/travaux, etc.) sur la plate-forme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique et développement durable :

<http://www.achatsresponsables-bdd.com>

Contrat de Performance Énergétique : tous les textes et plusieurs guides disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.lecpe.fr/>

Généralisez l'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) sur l'ensemble de votre patrimoine bâti

Explication de l'action

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un bâtiment. Pour l'affichage dans les bâtiments publics, c'est la consommation réelle d'énergie qui est indiquée et non une consommation conventionnelle calculée. Il existe plusieurs étiquettes énergie et climat, pour tenir compte de la diversité des usages et modes d'occupation des bâtiments publics. Il permet de situer la consommation d'énergie sur une échelle de valeurs en fixant une classification de A (très bon) à G (très mauvais). Il propose également des améliorations d'ordre général (non décrites, non détaillées, non chiffrées exhaustivement).

L'affichage du DPE n'est actuellement obligatoire que dans les bâtiments publics d'une surface utile de plus de 1000 m² ou d'une surface hors œuvre nette de plus de 1000 m² en métropole, accueillant un ERP de catégorie 1 à 4. Le premier pas dans votre démarche de prise de conscience de l'état de votre patrimoine bâti et de sensibilisation de ses usagers, peut ainsi consister en l'affichage du DPE sur l'ensemble de votre patrimoine bâti, au-delà de l'obligation réglementaire. A noter que la refonte de la directive européenne sur la performance énergétique du bâtiment (EPBD) abaisse ce seuil à 500 m² pour le 9 juillet 2012, et à 250 m² pour le 9 juillet 2015.

Éléments de méthode

En affichant la performance énergétique des bâtiments (c'est-à-dire en faisant preuve de transparence), on peut mobiliser les citoyens et utilisateurs de ces bâtiments (services, personnel scolaire, enfants...), afin de les rendre plus conscients et les responsabiliser sur l'impact de leurs comportements sur la consommation d'énergie des bâtiments.

Le DPE peut être réalisé par un professionnel (entreprise de diagnostics immobiliers, bureau d'études thermiques...) ayant obtenu une certification pour cette mission. Son coût se situe approximativement entre 200 et 400 € HT par bâtiment. À noter : la loi Grenelle 2 introduit la possibilité de réaliser

le DPE par un agent de la collectivité (décret à paraître).



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Campagne Display : Les villes participantes s'engagent à afficher publiquement la performance énergétique en matière de consommation d'eau et d'énergie et d'émissions de CO₂ d'un nombre minimum de bâtiments (qui varie en fonction du nombre d'habitants) et à lancer une action d'information et de sensibilisation des usagers des bâtiments concernés. Il s'agit d'un outil de communication complémentaire au DPE :

<http://www.display-campaign.org/>



INDICATEURS

% de bâtiments non concernés par l'obligation d'affichage du DPE où cet affichage est effectué.

Engagez des actions de MDE à temps de retour sur investissement rapide

Explication de l'action

Selon l'état du parc bâti, de premiers travaux à temps de retour sur investissement rapide, voire immédiat, doivent être engagés sans attendre. Ils vous permettront de faire un premier pas dans une démarche de maîtrise de l'énergie, plus facile que pour des travaux plus lourds financièrement, qui pourront ainsi vous aider à convaincre en interne de la nécessité d'aller plus loin.

Éléments de méthode

Le respect des températures de consigne pour le chauffage et le rafraîchissement est une mesure gratuite, qui permet de générer des économies d'énergie importantes. Veillez à accompagner cette mesure de sessions d'information et de sensibilisation, afin de ne pas braquer les utilisateurs des bâtiments ! Pour rappel, le code de la construction et de l'habitat fixe en effet la température maximale de chauffage dans la plupart des locaux à usage tertiaire ou résidentiel à 19°C en période d'occupation. (Article R*131-20) Pendant une période d'inoccupation de 24 à 48h, cette température doit être de 16°C maximum, et pendant une période d'inoccupation supérieure à 48h, de 8°C maximum. (Article R*131-21)



Le même code précise également que « dans les locaux dans lesquels est installé un système de refroidissement, celui-ci ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26 °C. » (Article R131-29).

Vous pouvez par ailleurs :

Améliorer la performance de l'éclairage par :

- Une maintenance adaptée (jusqu'à 40 % d'économie possible avec un coût très faible)⁽¹⁾.
- L'utilisation de réflecteurs (jusqu'à 50 % d'économie avec un coût très bas et un amortissement court)⁽²⁾.
- L'optimisation de l'éclairage naturel (jusqu'à 75 % d'économies, avec un coût très bas et un amortissement court)⁽³⁾.
- Le remplacement des lampes par des systèmes plus performants (lampes basse consommation, T5, LED ou OLED).
- L'installation de détecteurs de présence.

Optimiser les consommations dues à la bureautique :

- Eviter les consommations dues aux veilles par la mise en place d'un système coupe-veille (11 % d'économies dans les bureaux avec très peu d'investissement)⁽⁴⁾.
- Remplacer les équipements de bureautique par du matériel classe A+ ou A++, lorsque un étiquetage existe et par des ordinateurs portables, moins énergivores.

Chasser les gaspillages :

- Calorifuger les tuyaux d'eau chaude (jusqu'à 10 % d'économies)⁽⁵⁾.
- La mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée) permettra de télélever les consommations des installations, identifier les plus consommatrices d'énergie et de détecter rapidement les anomalies, tout en automatisant la régulation des différents bâtiments. Ainsi, adapter la puissance de chauffage pour tenir compte des apports internes la journée ou instaurer un ralenti de nuit générera des économies tout comme l'automatisation des éclairages dans certains endroits.

⁽¹⁾ Source : Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Lyonnaise.

⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ Source : Climate Alliance.

De manière générale, menez en parallèle des actions :

- De sensibilisation sur les « éco-gestes » (éteindre les veilles, les lumières, etc.).
- D'information sur les actions que vous menez.
- D'information ou si nécessaire de formation sur le fonctionnement des nouveaux dispositifs, matériels, etc.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

www.enertech.fr



INDICATEURS

Économies d'énergie et réduction de GES engendrées par les actions effectuées.

Décoller

B

Engagez une rénovation de niveau Bâtiment Basse Consommation sur un nombre limité d'opérations en prenant en compte l'adaptation au changement climatique

Explication de l'action

Il s'agit ici d'engager des rénovations énergétiques ambitieuses sur un premier nombre limité d'opérations. Cela constitue a priori la mise en oeuvre opérationnelle du volet « rénovation » de votre plan pluriannuel de travaux (Cf. Action 1.B).

Éléments de méthode

Le diagnostic stratégique de votre patrimoine, ainsi que le suivi des consommations d'énergie, doivent permettre d'identifier des cibles prioritaires pour une rénovation énergétique ambitieuse (objectif « BBC rénovation 2009 » - bâtiment basse consommation énergétique rénovation). En effet, quand il s'agit d'investir sur du long terme et afin d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle, mieux vaut être ambitieux et penser global. Anticiper c'est aussi prendre en compte l'adaptation du bâtiment aux impacts du changement climatique. En France, l'augmentation des températures de plusieurs degrés et du nombre de jours de canicule modifieront sensiblement le confort d'été des bâtiments, aussi il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions (isolation, ventilation, rafraîchissement naturel...).



Quels sont exactement aujourd'hui les objectifs du label réglementaire BBC rénovation ? Pour le tertiaire, il s'agit d'obtenir une consommation en énergie primaire inférieure de 40 % à la consommation de référence fixée par la RT 2005. Pour des logements, la consommation en énergie primaire ne devra pas dépasser 80 kWh/m² SHON par an pondérée selon la localisation (altitude et zone climatique) du bâtiment. De plus, la certification BBC-Effinergie impose des exigences supplémentaires concernant l'étanchéité à l'air de l'enveloppe (pour le résidentiel) et limite la production d'énergie in situ déductible de la consommation totale.

En cas de segmentation des travaux (site occupé, enveloppe financière limitée...), l'aspect le plus important consiste à ne pas oublier l'approche globale. Même si réalisés par étapes, il existe des bouquets de travaux indissociables qui doivent être réalisés en même temps, afin de ne pas compromettre les interventions futures et l'atteinte de l'objectif de performance fixé (par exemple, la pose d'une isolation par extérieur et le remplacement des baies vitrées, ou encore le traitement de l'étanchéité à l'air et de la ventilation). Le plan pluriannuel des travaux devra tenir compte de ces aspects.

En tant que maître d'ouvrage, vous devrez veiller par exemple à ce que soient privilégiées dans la mesure du possible l'isolation par l'extérieur, la pose de doubles vitrages peu émissifs et la récupération d'énergie sur les systèmes de ventilation (double flux).

D'autre part, il est préférable d'utiliser des matériaux à faible contenu en énergie grise et notamment des produits de construction utilisant des matériaux renouvelables ou bio-sourcés (constitués de matières d'origine animale ou végétale), par exemple, dérivés de bois certifié, de biomasse (ex : laine de chanvre) pour les isolants, les parements de façades, les menuiseries...

Il est très important d'exiger du bureau d'études, en complément de l'étude thermique réglementaire, une simulation thermique dynamique pour modéliser le confort thermique des bâtiments une fois rénovés. En particulier, le confort d'été car une forte isolation, après rénovation, peut engendrer un « effet boccal » ou même de

désordres (humidité, mauvaise qualité de l'air...), notamment si elle n'est pas couplée à la conception du système de ventilation. L'apposition de protections solaires (brise-soleil ou stores extérieurs), la mise en place d'une surventilation nocturne peuvent se révéler nécessaires. Des mesures prises dans l'Action 2.C amélioreront aussi le confort d'été, en diminuant les apports thermiques internes dus par exemple aux équipements de bureaux, à l'éclairage etc.

Enfin, l'information et la sensibilisation de tous les usagers du bâtiment sont essentielles. En effet, l'écart entre les consommations théoriques (simulation) et réelles (mesurées) peut être très important ! Nombre de bâtiments rénovés au niveau BBC consomment au final plus d'énergie. Cela peut être dû notamment à des défauts de mise en œuvre (de plus en plus rares), et surtout à la mauvaise utilisation et gestion de ces bâtiments. L'affichage des consommations du bâtiment dans le hall ou sur Internet contribue à motiver les occupants à bien utiliser leur bâtiment. Ceci doit être complété par d'autres actions de sensibilisation sur l'usage des différents équipements.



EXEMPLES

Cloyes sur le Loir a rénové sa salle associative avec un objectif équivalent au niveau BBC. La consommation de ce bâtiment avant rénovation se montait à 269 kWhep/m².an pour une faible occupation hebdomadaire. Elle sera de 80 kWhep/m².an après rénovation. Pour plus d'exemples, se référer à l'Observatoire BBC élaboré par l'ADEME, la DHUP et Effinergie.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

<http://www.rt-batiment.fr/>
www.effinergie.org
<http://www.observatoirebbc.org>



INDICATEURS

Nombre de bâtiments rénovés BBC sur le nombre total de bâtiments rénovés.

Généralisez le niveau Bâtiment Basse Consommation pour l'ensemble des rénovations, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique

Explication de l'action

Il s'agit de généraliser la rénovation « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) à l'ensemble de vos opérations de rénovation.

Éléments de méthode

L'approche décrite dans l'Action 2.B doit se généraliser à l'ensemble de votre parc immobilier, en commençant par les bâtiments les plus consommateurs.

En cas de segmentation des travaux (site occupé, enveloppe financière limitée...), l'aspect le plus important consiste à ne pas oublier l'approche globale. Même si réalisés par étapes, il existe des bouquets de travaux indissociables qui doivent être réalisés en même temps, afin de ne pas compromettre les interventions futures et l'atteinte de l'objectif de performance fixé (par exemple, la pose d'une isolation par extérieur et le remplacement des baies vitrées ou encore le traitement de l'étanchéité à l'air et de la ventilation). Le plan pluriannuel des travaux devra tenir compte de ces aspects.



INDICATEURS

% de surface BBC sur la surface totale du parc.



RÉALISER DES CONSTRUCTIONS NEUVES PERFORMANTES QUI PRENNENT EN COMPTE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Grenelle Environnement a fixé un double objectif pour toutes les constructions neuves (loi Grenelle 1, article 4) :

- Généralisation du niveau BBC, soit une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh/m².an en moyenne, pour la fin 2012. Cette mesure s'applique par anticipation à compter de novembre 2011 pour les bâtiments publics et de bâtiments affectés au secteur tertiaire. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012) devrait toutefois introduire des modulations qui engendreraient des résultats inférieurs aux objectifs prévus par la loi.
- Objectif « énergie positive » (une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite et notamment le bois énergie) à compter de la fin 2020, pour tous les bâtiments.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

<http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/>
<http://www.observatoirebbc.org/site/ObservatoireBBC/>
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-reglementation.html>

Le réseau Bâti Environnement - Espace Pro est un réseau de centres de ressources régionaux, qui vise à permettre la mutualisation des savoirs et savoir-faire, la facilitation des accès à une information pertinente et validée, à des exemples et références. Ce réseau est soutenu techniquement et financièrement par de nombreux acteurs (ADEME, Conseils Régionaux, Association HQE, Effinergie, RésoBAT, FFB, CAPEB, UNSFA, CAUE, services déconcentrés de l'Etat, ...) :

<http://www.reseaubeep.fr/>

Plusieurs référentiels en matière de réhabilitation :

Le référentiel QEB : La Région Rhône-Alpes, l'ADEME et l'ARRA HLM se sont engagées dans une démarche volontariste visant à promouvoir la Qualité Environnementale et l'Efficacité Energétique dans le logement social. Le référentiel " QEB logement social neuf " a été mis en place pour encourager le développement de la qualité environnementale dans le logement social. Il comporte 2 niveaux de performance : Très Performant et Basse Consommation. Vous pouvez télécharger ce référentiel et consulter l'ensemble du dispositif sur le site Internet suivant : <http://www.logement-socialdurable.fr/experience.php?id=26>

Exemples de cahiers des charges (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, prestations intellectuelles, équipements/construction/travaux, etc.) sur la plate-forme électronique de recueil et d'échange de documents « Commande publique et développement durable » : <http://www.achatsresponsables-bdd.com>

Assurez-vous du respect de la réglementation thermique

Explication de l'action

Le premier pas dans la réalisation de constructions performantes énergétiquement consiste déjà à vous assurer que vous respectez la réglementation thermique en vigueur. En effet, un pourcentage très élevé de bâtiments ne respecte pas la RT lors du dépôt même du permis de construire.

Éléments de méthode

La loi dite « Grenelle 2 » renforce les dispositifs de contrôle du respect de la réglementation thermique, a priori et a posteriori, c'est à dire qu'en tant que maître d'ouvrage, vous devez :

- attester de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt du dossier de demande de permis de construire.
- fournir, un document attestant que la réglementation thermique a été prise en compte par le maître d'œuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage, à l'issue de l'achèvement des travaux pour les bâtiments neufs et existants.

Par ailleurs, la loi Grenelle 1 prévoit également que les bâtiments publics et ceux affectés au secteur tertiaire dont la demande de permis de construire est déposée à compter de novembre 2011 doivent atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC, soit 50 kWh/m².an en moyenne). A partir de cette date, toutes les nouvelles constructions respecteront la nouvelle réglementation thermique (RT 2012) qui prévoit, entre autre, un seuil de consommation maximale, en valeur absolue et en moyenne, équivalent au niveau BBC actuel.

Dans un premier temps, il est essentiel, en tant que maître d'ouvrage, de faire vérifier par un bureau d'études indépendant que le bâtiment en projet respecte bien la RT en vigueur. Ces vérifications du respect de la RT peuvent être incluses dans le marché conclu avec le prestataire. Dans un second temps, il est tout aussi essentiel de s'assurer que les performances réelles du bâtiment correspon-

dent bien à ce qui a été modélisé. Par ailleurs, un suivi des consommations énergétiques permettra de vérifier que les performances du bâtiment ne se dégradent pas trop vite avec le temps.

La loi Grenelle 2 (Art 2) autorise également les collectivités à réaliser le contrôle du respect de la réglementation thermique sur leur territoire (Art L152-1 du code de la construction). Vous pouvez ainsi vérifier le respect de la RT sur un certain pourcentage de nouvelles constructions.

L'étanchéité à l'air est un point à surveiller particulièrement. Moins les bâtiments consomment d'énergie, plus les déperditions causées par une mauvaise étanchéité à l'air sont significatives sur le bilan. La RT 2005 valorise une bonne étanchéité et le label BBC Effnergie en fait une exigence pour obtenir la certification. La RT 2012 va généraliser le test d'étanchéité à l'air pour les bâtiments résidentiels collectifs.

En effet, pour vous assurer de la qualité de l'étanchéité à l'air de vos bâtiments (neufs ou réhabilités, d'ailleurs), il est nécessaire de faire effectuer un ou plusieurs tests dits « de la porte soufflante », à différents stades du projet. Prévenez à l'avance l'architecte, le bureau d'études et les artisans que vous allez réaliser ce test, qui aura pour effet de former / sensibiliser tous les corps de métier à cet aspect technique, et apportera un surcroît de motivation sur le chantier.

Vous pouvez inclure ces tests dans l'appel d'offres, le faire réaliser par un bureau d'études indépendant ou encore combiner les deux, comme cela a été fait sur la commune de Saint Martin de Queyrières.



EXEMPLES

La commune de Saint Martin de Queyrières (05 – 1 100 hab.) a fait construire une école primaire en 2010. Sur les conseils du conseiller en énergie partagé qui suivait le dossier, la mairie a inclus dans le marché la réalisation de tests à l'étanchéité, à la mise hors d'eau - hors d'air et à la finition des différentes zones constituant l'ensemble. Un test final a ensuite été réalisé par un bureau d'études indépendant. Ces tests se sont révélés très utiles pour vérifier la valeur d'étanchéité qui avait été prévue dans les notes de calculs thermiques ; ils ont notamment permis de former et de sensibiliser à la fois élus et administrés, mais également des entreprises tout au long du projet.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

<http://www.observatoirebbc.org/site/ObservatoireBBC/>
<http://www.cete-lyon.equipement.gouv.fr>



INDICATEURS

Nombre d'expertises d'études thermiques et résultats de ces dernières.
 % de nouvelles constructions respectant la RT en vigueur.

Consolider

C

Respectez une démarche de qualité environnementale et atteignez le niveau BBC pour toute nouvelle construction, en tenant compte de l'adaptation au changement climatique

Explication de l'action

Un bâtiment « basse consommation », dit BBC peut consommer 4 à 10 fois moins qu'un bâtiment construit dans les années 1960, avant toute réglementation thermique.

Le Grenelle Environnement prévoit la généralisation du niveau BBC (une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh/m².an en moyenne) pour la fin 2012 et, par anticipation à compter de novembre 2011, s'il s'agit de bâtiments publics et de bâtiments affectés au secteur tertiaire, (loi Grenelle 1, article 4). Cet objectif est traduit dans la nouvelle réglementation thermique, la RT 2012.

Éléments de méthode

Une conception bioclimatique du bâtiment (orientation du bâtiment et des vitrages, compacité, éclairage naturel, disposition des pièces...) permet de réduire les besoins thermiques du bâti avant de réfléchir aux systèmes énergétiques de chauffage, ECS...et ainsi d'alléger la facture.

En même temps, une enveloppe performante (forte inertie, des baies vitrées performantes...) et des systèmes performants (récupération de chaleur sur la ventilation, utilisation de systèmes thermodynamiques, recours aux énergies renouvelables pour l'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage par exemple) pourront permettre d'atteindre ce niveau.

Au-delà de l'approche énergie, il est nécessaire de minimiser tous les autres impacts environnementaux engendrés par le bâtiment et de s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale: consommation d'eau, production de déchets notamment lors du chantier, qualité sanitaire et environnementale des produits de construction...

Vous pouvez ainsi suivre ou vous inspirer de la démarche HQE et des relatives certifications, qui fixent des objectifs en termes de confort, de consommation d'eau, d'intégration à l'environnement ou de construction. Déclinée en 14 cibles et suivant un système de management de l'opération, c'est une approche permettant d'encadrer le projet. Le niveau exigé est régulièrement revu à la hausse. Un bureau d'études spécialisé pourra vous assister dans sa mise en œuvre.

Il est important d'exiger une simulation thermique dynamique pour s'assurer des performances énergétiques et du confort du bâtiment, en insistant pour qu'elle soit réalisée en tenant compte autant que possible de l'évolution du climat. Le confort d'été sera d'autant plus facile à assurer que les apports internes seront réduits (bureautique et éclairage efficaces).

L'information et la sensibilisation de tous les usagers du bâtiment sont essentielles. En effet, l'écart entre les consommations théoriques (simulation) et réelles (mesurées) peut être d'un facteur deux, voire plus ! Nombre de bâtiments conçus pour être BBC consomment au final beaucoup plus d'énergie. Cela peut être dû à des défauts de mise en œuvre (de plus en plus rares), et surtout à la mauvaise utilisation et gestion de ces bâtiments. L'affichage des consommations du bâtiment dans le hall ou sur Internet contribue à motiver les occupants à bien utiliser leur bâtiment. Ceci doit être complété par d'autres actions de sensibilisation sur l'usage des différents équipements.



EXEMPLES

La commune de La Terrasse (38) souhaitait construire des logements sociaux à basse consommation. Le programme a été élaboré avec l'aide de professionnels de l'énergie, du CAUE 38 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et de la Direction de la Culture pour lancer un concours d'architecture. Le CAUE a organisé plusieurs voyages d'études pour les élus et architectes dans le Voralberg, région autrichienne à la pointe en matière de construction /



rénovation bois passive. Au fil du projet, la société HLM porteuse du projet et les architectes ont décidé d'atteindre le niveau du label « passif » en Suisse. « La petite Chartreuse » regroupe ainsi les premiers bâtiments labellisés Minergie P® de France. Ces bâtiments ont par ailleurs été construits essentiellement en bois local : <http://www.cipra.org/fr/alpmedia/bonne-pratique/478/>



OUTILS ET RÉFÉRENCES

<http://assohqe.org/hqe/>
<http://www.observatoirebbc.org/site/ObservatoireBBC/>



INDICATEURS

% de bâtiments construits selon le niveau BBC qui valident leurs performances prévisionnelles dans la pratique.
 % de bâtiments s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale.

Décoller

B

Construisez uniquement des bâtiments à énergie positive, en tenant compte de l'adaptation au changement climatique

Explication de l'action

Anticipez dès maintenant les futures réglementations thermiques et visez pour toute construction neuve des « bâtiments à énergie positive » (consommation d'énergie inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite). En effet, la loi Grenelle 1 prévoit que dès 2020, toute nouvelle construction devra atteindre ce niveau.

A noter : aucune définition réglementaire de « bâtiment à énergie positive » n'existe à ce jour. La prochaine réglementation thermique, la RT 2012, devrait être assortie d'un label précisant ce niveau de performance.

Éléments de méthode

Intervenez au niveau des différents maillons Partant des objectifs mentionnés en 3.C, il s'agit globalement de construire des bâtiments :

- Très peu consommateurs d'énergie (bâtiment performant).
- Producteurs d'énergie renouvelable pour qu'au final ils deviennent « producteurs nets » d'énergie renouvelable.

Pour cela, il est par exemple possible de faire recours à des chaudières bois ou à des panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire ou à des capteurs photovoltaïques....

La production d'énergie sur site n'est pas systématiquement la meilleure solution car elle peut concurrencer d'autres objectifs directement (utilisation des surfaces, ex : concurrence entre une toiture végétalisée et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques) ou indirectement (capacité d'investissement). Le bâtiment peut aussi être alimenté par de l'énergie issue d'un projet développé à proximité (centre de méthanisation, réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois...).



EXEMPLES

La ville de Grenoble a fait construire, au sein de l'éco-quartier de la ZAC de Bonne, un bâtiment du bureaux de 1600 m² à énergie positive :

http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/activites/prebat_310310/castells.ppt#1



INDICATEURS

% de bâtiments construits certifiés à énergie positive qui valident leurs performances prévisionnelles dans la pratique.

Devenir exemplaire

A

Intégrez la prise en compte de l'énergie grise, des transports, etc. dans toute nouvelle construction afin de ne construire que des bâtiments neutres en carbone

Explication de l'action

Au-delà des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation directe du bâtiment (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation, climatisation et autres appareils électriques et électroniques), il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre indirectes : modes de déplacement des utilisateurs du bâtiment pour s'y rendre, contenu en énergie des produits et des systèmes utilisés pour le bâtiment tout au long de son cycle de vie (construction, utilisation, démolition...) etc.

Éléments de méthode

Le concept d'énergie grise est encore aujourd'hui mal cerné et ne fait l'objet d'aucune définition normalisée.

Tous les produits et systèmes utilisés dans le bâtiment consomment de l'énergie, appelée en général « énergie grise », et génèrent des émissions de GES et d'autres impacts pendant leur transformation, transport, recyclage....

A ce jour, la base de données INIES est la base de données nationale de référence sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des matériaux et produits de construction. INIES met à disposition des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) de produits de construction fournies par les fabricants ou syndicats professionnels. C'est la conception du bâtiment dans son ensemble incluant un choix judicieux des procédés et produits de construction qui permettra d'atteindre la performance environnementale attendue pour ce bâtiment.

De façon générale, on peut privilégier le bois (et uniquement le bois local, ou certifié) et les matériaux bio-sourcés (d'origine animale ou végétale) peu transformés (paille, laine de chanvre, etc.) qui sont stockeurs nets de carbone. On retrouve des produits utilisant ces matériaux pour le gros œuvre (structure bois...), les isolants, les revêtements intérieurs ou de façades.

Par ailleurs, les modes de transport des utilisateurs du bâtiment peuvent émettre des GES pour le rejoindre. Ainsi l'intégration du bâtiment au réseau de transport public existant, sa situation dans l'agglomération/le bourg, la présence de cheminements piétons et de pistes cyclables pour y accéder, l'offre de stationnement pour les deux roues sont des exemples de variables très importantes sur le bilan des émissions dues aux transports induits par le bâtiment.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

http://www.batimenteconome.com/telechargements/ADEME-Batiments_E_Positive-2020-01109.pdf

Fiche technique de l'Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise sur l'énergie grise des matériaux de construction, présentation succincte : http://www.ale-lyon.org/download/dossiers_tech/Energie%20grise.pdf



INDICATEURS

% de bâtiments construits intégrant les consommations dues à l'énergie grise et à la mobilité.



INCITER LES AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE

Au-delà de votre propre stratégie patrimoniale, il est nécessaire d'inciter tous les acteurs du territoire afin de stimuler le lancement de chantiers de réhabilitation et de construction énergétiquement performantes du parc privé.

En ce qui concerne le parc résidentiel, les logements sont responsables des 2/3 des émissions de GES du secteur du bâtiment.

Agir sur l'efficacité énergétique des logements, c'est aussi améliorer le confort de leurs occupants et permettre une maîtrise des charges énergétiques qui pèsent particulièrement lourd sur les ménages modestes.

Le Grenelle Environnement prévoit plusieurs dispositifs permettant aux collectivités, via leurs documents d'urbanisme, d'inciter ou d'obliger des tiers à respecter des exigences environnementales renforcées :

Le SCoT peuvent prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation. Le PLU peut imposer une densité minimale de construction dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées ou encore des objectifs dans le domaine de l'adaptation (surface végétalisée minimale à la parcelle, etc.). Pour plus de détails, rapportez-vous à la Fiche « Urbanisme et aménagement », en particulier aux Actions 4 et 5.

Démarrer

D

Travaillez avec les structures pertinentes pour sensibiliser et informer les différents acteurs du territoire

Explication de l'action

Appuyez-vous sur les structures locales existantes afin de sensibiliser et d'informer les différents acteurs du territoire.

Éléments de méthode

Selon les différentes cibles, différents acteurs doivent être mobilisés :

Particuliers : locataires, propriétaires, propriétaires bailleurs privés et copropriété, EIE, ADIL, ANAH, CAUE...

- Développement et financement des structures d'accueil et de sensibilisation partagé pour faciliter l'échange.
- Lancement d'une stratégie de communication (site Internet, tableau d'affichages, affiches dans les arrêts de bus, articles dans les journaux municipaux) sur les aides financières existantes et les structures à contacter.

Copropriétaires :

- Contacter de grandes organisations professionnelles qui fédèrent les professionnels de la gestion immobilière : la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers), la CNAB (Confédération Nationale des Administrateurs de Biens), le CSAB (Conseil Supérieur de l'Administration des Biens) et le SNPI (Syndicat National des Professionnels Immobiliers).
- Contacter les représentations régionales des ARC (Association des Responsables de Copropriétés).
- EIE, ADIL, ANAH...

Professionnels : Chambres consulaires, CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), APCM...

- Organiser et relayer l'information pour des formations pratiques visant les entreprises et artisans du bâtiment pour mieux les préparer aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂ dans le Bâtiment.
- Promouvoir la qualification des entreprises du bâtiment.

Bailleurs sociaux :

Les bailleurs sociaux peuvent être incités à se lancer dans un diagnostic énergétique de leur parc et à effectuer une sensibilisation de leurs locataires à la MDE.

**EXEMPLES****Particuliers :**

Mise en place d'un Relais Informations Logement habitat dans le 12^{ème} arrondissement de Paris :

http://www.mairie12.paris.fr/mairie12/jsp/site/Portal.jsp?document_id=357&portlet_id=21

Professionnels :

Le PNR du Haut-Jura a mené une opération en faveur des économies d'énergie et de la diminution des émissions de gaz à effet de serre auprès des industriels du territoire. Trois entreprises, œuvrant chacune dans un secteur phare du territoire (transformation du bois, plasturgie et lunetterie) ont été étudiées. Cette opération de sensibilisation a conduit à la création de trois fiches exemples illustrant les bilans et indiquant des actions concrètes à mener à court moyen et long terme. Un guide méthodologique permettant de réaliser un premier diagnostic est de plus mis à disposition des entreprises et des partenaires :

<http://www.parc-haut-jura.fr>

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais, en partenariat avec la Ville de Calais et Cap Calais Terre d'Opale, organise un Forum des Economies d'Energie : <http://www.calais.cci.fr/qualite-securite-environnement/forum-des-economies-denergie/>

Les CCI d'Auvergne ont mis en place le programme opération objectif économie d'énergie avec le soutien de l'ADEME, de la DRIRE, du Conseil Régional d'Auvergne et de l'Europe (CHANGE et FEDER). Après une étape préalable (gratuite), les entreprises sont orientées vers le dispositif le plus approprié : audit facture, diagnostic énergétique, bilan GES, etc. Ces dispositifs sont gratuits ou subventionnés :

http://www.lepuy-yss.cci.fr/general/services/SER_detail.asp?strFamille=35_4_52&strFamilleDep=35_4_52&strId=&strFamId=220

Certains EIE, par exemple l'IDEMU (île de France) accompagnent de petites entreprises et des artisans dans les démarches de recherche des économies énergétiques :

<http://www.idemu.org/S-informer-pour-s-impliquer.html>

Bailleurs sociaux :

Mise en place d'un programme MDE par l'OPAC 38 en coopération avec des partenaires et associations pour sensibiliser les locataires et le personnel de terrain (formation du personnel de terrain, réalisation d'outils de sensibilisation) :

<http://pageflip.3c-e.com/opac38/e-motionbook.php?nameCat=laterperatured-evotrelagement&lang=fr>

**OUTILS ET RÉFÉRENCES**

Professionnels : FEE Bat : Dispositif national de formation aux Economies d'Energie des entreprises et artisans du Bâtiment :

<http://www.feebat.org/>

Site Internet répertoriant les aides accordées aux entreprises : <http://www.aides-entreprises.fr/>

**INDICATEURS**

Partenariat établi avec au moins une structure pour chaque cible.

Consolider

C

Développez une politique fiscale et/ou des aides pour inciter les acteurs du territoire à la MDE et au développement des EnR

Explication de l'action

Utilisez le levier fiscal ainsi que le développement de subventions pour inciter financièrement les habitants et acteurs du territoire.

Éléments de méthode**Politique fiscale :**

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en totalité ou pour moitié, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et/ou logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 ayant un label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » faisant l'objet de dépenses d'équipement pour économie d'énergie ou développement durable. Pour plus d'information : http://www.prioriterre.org/upload/wysiwyg/File/CENTRE_DE_RESSOURCE/01.Batiment/Financements/Financements_exoneration_taxe_fonciere.pdf

Aides au développement des EnR :

Bonus de COS et instruments assimilés : Les communes peuvent inciter les acteurs privés à la construction durable par la bonification des droits à construire.

Il s'agit d'appliquer une logique incitative grâce à un bénéfice économique, octroyé sous condition de performances énergétiques et/ou environnementales supérieures à la norme via la modification des règles d'urbanisme.

Les communes disposent de deux dispositifs d'incitation :

- Bonifier le coefficient d'occupation des sols (COS) de 30 % , afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- Bonifier d'autres règles définissant les droits à construire. Cette option permet, à la fois d'assurer l'équité entre les quartiers avec et sans COS et d'agir sur un éventail élargi d'objectifs environnementaux au-delà de la seule performance énergétique, qui peuvent également favoriser l'adaptation (récupération des eaux de pluie, végétalisation des façades et toitures...).



EXEMPLES

Copropriétés :

Copropriétés Objectif Climat (COC) : Les copropriétés intéressés par des travaux d'économies d'énergies sont accompagnés dans la réalisation de leur diagnostic par un Conseiller Info Energie. Ce diagnostic est cofinancé par la Ville de Paris, la Ddirection régionale Île de France de l'ADEME et la Région Île de France. Les travaux préconisés pourront être subventionnés par la Ville de Paris et l'ANAH (s'ils sont éligibles).

Particuliers :

Pour inciter les propriétaires à rendre leurs logements anciens économes en énergie, la Ville d'Annecy exonère de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement d'au moins 10 000 €. L'exonération de 5 ans s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses.

La commune de Montmélian a décidé d'utiliser les possibilités de bonification du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour les constructions pouvant justifier d'un label « Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables - THPE EnR 2005 » ou « Bâtiment Basse Consommation- BBC 2005 ».



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Guide Construction durable et bonus de COS ARENE Île-de-France, ADEME, janvier 2008



INDICATEURS

Volume d'aides accordées par cibles (y compris réduction ou exonération de taxes).

Economies d'énergie (kWh) et de GES (teqCO₂) ainsi générées.

Décoller

B

Améliorez la connaissance des bâtiments du territoire

Explication de l'action

Approfondissez la connaissance des bâtiments du territoire (résidentiel, tertiaire et agricole notamment) en réalisant des enquêtes et études complémentaires. Cette connaissance vous permettra de cibler au mieux vos actions.

Éléments de méthode

Effectuez une collecte de données locales vous permettant de réaliser une cartographie du parc bâti par type de bâtiment (taille, usage, date de construction, consommations, etc.). Vous pourrez compléter les manques avec des données régionales ou, à défaut, nationales.

Vous pouvez aussi réaliser une enquête sur les travaux de rénovation effectués par les ménages, par exemple en partenariat avec votre Espace Info Energie.

Contactez les organismes en charge de délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux, ceux qui donnent des subventions, ainsi que votre Espaces Info Energie.



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Site de l'INSEE, statistiques du logement : http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=5&sous_theme=2&type=&nivgeo=0&submit=Ok

Les comptes du logement :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref03-2011.pdf>

Campagne OPEN : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=70367&ref=23980&p1=B>

Etudes SOFRES : <http://www2.ademe.fr/servlet/doc?id=22148>

Lancez une opération territoriale d'amélioration énergétique des bâtiments

Explication de l'action

Lancez une campagne d'amélioration énergétique des bâtiments sur tout ou partie de votre territoire, de type OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec volet énergie ou OPATB (Opération Programmée d'Amélioration énergétique et Thermique du Bâtiment), comprenant à la fois un volet information et sensibilisation, ainsi que accompagnement et subventions.

Éléments de méthode

Afin de bien porter ses fruits, cette opération dure en général sur plusieurs années (généralement 3 à 5 ans) et peut comporter pour les différentes cibles visées (particuliers, copropriétés, commerces...) :

- Une information massive, avec un centre d'information permanent (l'Espace Info Énergie, par exemple).
- Un diagnostic thermique gratuit pour tous ceux qui le souhaitent.
- Une formation des artisans locaux du bâtiment et du chauffage, pour qu'ils réalisent des travaux performants et à un prix standard.
- Des aides aux travaux, éventuellement basées sur des critères de ressources. Ces aides sont généralement financées par une ou plusieurs collectivité(s), l'ADEME et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).
- Une visite dans chaque maison / immeuble pour expliquer les résultats du diagnostic et proposer les financements adaptés.
- Si possible un suivi et un contrôle des travaux a posteriori.

Ce type d'opération réussit lorsque la collectivité arrive à faire travailler ensemble tous les intervenants.

Vous pouvez ainsi réaliser une OPAH, en y intégrant systématiquement des critères de performance énergétique, ou vous inspirer des OPATB en cours ou achevés.

Les OPAH

Créées en 1977, les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH), constituent un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé. En fonction des enjeux thématiques et des problèmes spécifiques à des situations urbaines ou rurales, ces OPAH se déclinent en plusieurs catégories pour traiter au mieux des enjeux particuliers : logements insalubres, problèmes de santé publique, économies d'énergie dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté...

Une thématique d'OPAH avec « environnement et énergie » a ainsi été créée. Elle peut traiter différents aspects, dont notamment la maîtrise d'énergie, la précarité énergétique et les énergies renouvelables (bois et solaire). Les taux de subventions accordés varient pour chaque opération programmée en fonction des enjeux thématiques et des partenaires co-financeurs. Les OPAH avec « volet énergie » prévoient ainsi des subventions cofinancées par une ou plusieurs collectivités, l'ANAH et éventuellement l'ADEME.

Les OPATB

EN 2002 a été lancé un appel à projet pour la mise en oeuvre d'OPATB Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments. Une OPATB est un dispositif d'incitation aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments d'un quartier délimité. Elle prévoit des aides financières importantes apportées par la collectivité, l'ANAH et l'ADEME le plus souvent, ainsi que des conseils techniques et des actions de sensibilisation pour les propriétaires et les occupants des logements. 11 collectivités se sont ainsi lancées dans cette opération d'envergure.

Si ce dispositif n'est pas reproductible en tant que tel (puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet clôturé), vous pouvez en revanche vous inspirer des retours d'expériences de ces opérations pour développer des opérations similaires, de type OPAH avec volet « énergie ».



EXEMPLES

OPATB du Parc Naturel Régional du Pilat : <http://www.energie-pilat.fr/>

OPAH du Sidobre et des Monts de Lacaune (81) : Le Syndicat mixte de Développement Alban, Montredon, Vabre (81 - 29 communes rurales, 2 500 habitants) a réalisé entre 2001 et 2004 une OPAH avec volet efficacité énergétique. Le maître d'œuvre était ADES Solidarité Montagne, structure porteuse du Pays Sidobre Monts de Lacaune. Les objectifs relevaient à la fois d'une volonté politique de maintenir les populations en place dans des conditions normales d'habitabilité et d'en accueillir de nouvelles, mais également de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Cette OPAH a permis :

- de réaliser un accompagnement « énergie » des communes intéressées,
- de former des artisans (formation Qualisol) en partenariat avec la CCI et la CAPEB,
- de fournir des conseils « énergie » aux particuliers ainsi que des subventions pour les travaux conseillés,
- de réaliser diverses actions d'animation et de sensibilisation, dont l'élaboration de deux brochures : « les déchets du bâtiment dans les Monts de Lacaune », et « Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les Monts de Lacaune en s'inspirant du bon sens des anciens ».

Pour plus d'information : « Guide des initiatives éco-responsables pour l'avenir des collectivités tarnaises », CAUE du Tarn et les cinq Pays du Tarn, Mai 2009 : <http://www.caue-mp.fr/uploads/documents/caue81/fichesguideeco.pdf>



OUTILS ET RÉFÉRENCES

OPAH : <http://www.lesopah.fr/>
 OPATB, retours d'expériences : <http://www2.ademe.fr/servelet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=16908>



INDICATEURS

Nombre de conseils fournis, nombre de dossiers montés.
 Économies d'énergie et de GES ainsi engendrées.



LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT

En France, 3 400 000 ménages (soit 8 millions de personnes) consacrent plus de 10 % de leurs ressources à leur budget énergie dans le logement, et 3 700 000 ménages déclarent avoir souffert du froid. Par ailleurs, la France compte 1,6 millions de logements dits « passoires », c'est à dire sans isolation thermique qui permette d'atteindre un certain confort de température avec une quantité d'énergie raisonnable. 3,4 millions de logements sont par ailleurs dépourvus de chauffage.

La précarité énergétique est communément définie comme la difficulté pour un foyer à payer ses factures en énergie - principalement en chauffage - pour son logement et à satisfaire ainsi un de ses besoins élémentaires. Ce concept cache en fait, derrière un constat simple (l'incapacité à satisfaire un besoin élémentaire pour des raisons budgétaires) une réalité complexe, où se croisent des situations très hétérogènes. La précarité énergétique a en effet plusieurs causes qui presque toujours se combinent :

- La faible qualité d'isolation thermique des logements qui entraîne une surconsommation énergétique pour atteindre un niveau de confort minimal,
- L'utilisation de certaines énergies de chauffage (électricité, fioul, gaz...) dont le coût déjà élevé est amené à croître,

Le faible niveau de revenu des ménages, rendant difficile le paiement des factures, et empêchant tout investissement permettant de diminuer la facture pour atteindre un niveau de confort supérieur ou égal.

En 2008, 306 000 ménages ont fait appel aux Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour une aide concernant leur facture d'énergie.

Les enjeux qui sous-tendent la mise en place d'une politique globale de lutte contre la précarité énergétique sont multiples : ils sont énergétiques et donc environnementaux (amélioration de l'état du bâti et de sa performance, baisse des consommations d'énergie domestique) et sociaux (diminution des charges liées à l'énergie pour les ménages modestes, ou augmentation du confort dans le logement). Ils sont enfin économiques : diminuer les charges énergétiques liées aux logements permet d'alléger les dépenses contraintes des ménages modestes, et donc le recours à diverses aides aux impayés souvent distribuées par les collectivités (principalement Conseil général, parfois CCAS ou CAF), dont le nombre a explosé ces dernières années.

La loi Grenelle 2 intègre plusieurs articles directement destinés à la lutte contre la précarité énergétique : intégration d'une définition du phénomène dans la loi Besson de 2010, obligation pour les Plan Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de comprendre des actions de lutte contre la précarité énergétique et dispositions particulières pour les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Pour connaître l'ensemble des dispositifs de la loi Grenelle 2 :

http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Etudes/2010/loi_engagement_national_environment.pdf



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Le réseau RAPPEL (Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans les Logements) regroupe différents professionnels de trois secteurs concernés par la précarité énergétique : l'action sociale, le logement et l'énergie. Le but de ce réseau est de les aider à apporter des solutions préventives et curatives à la précarité énergétique et d'échanger sur leurs expériences respectives : www.precarite-energie.org

Précarité énergétique : état des lieux et propositions d'actions, RAPPEL, janvier 2011 : <http://www.precarite-energie.org/Precarite-energetique-Etat-des.html>

Projet EPEE/ agir contre la précarité énergétique : une boîte à outils pour les collectivités locales et territoriales : <http://www.fuel-poverty.org/documents.htm>

Précarité énergétique : repérage et diagnostics. Exemples d'actions en Nord – Pas de Calais, Jean-Marc Marichez, Air Pur n°78, 2010 : http://www.google.fr/url?sa=t&source=web&cd=1&ved=0CBkQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.appa.asso.fr%2F_adminsite%2FRepertoire%2F7%2Ffckeditor%2Ffile%2FRevue%2FAirPur%2FAirpur_78_Marichez.pdf&ei=j1CTTefEFMek8QOcqHmAw&usq=AFQjCNGaHKAav9X83PSkgITbE6dOymOc5g

Rubrique « précarité » de l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=20197>
Site Internet de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : <http://www.anah.fr/>

Démarrer

D

Identifiez les acteurs clés du territoire et valorisez les moyens financiers apportés par le programme « habiter mieux » pour les propriétaires occupants à faibles ressources

Explication de l'action

Mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique au niveau d'une collectivité implique en amont un premier travail d'« inventaire » des acteurs et des actions sur lequel construire son dispositif, sur le territoire et au-delà.

Ces acteurs doivent être motivés et coordonnés. Les métiers concernés sont divers, mais la conscience de la précarité énergétique doit être partagée. Ce constat implique donc en amont un véritable travail de mobilisation et de concertation avec tous les acteurs du territoire, qui peut être initié par la collectivité territoriale. Le but est de mettre en commun les compétences des professionnels réunis.

Le programme « habiter mieux » est doté d'un budget de 1 250 000 € sur 7 ans. Il

ne concerne que les propriétaires occupants à faibles ressources. Il est régi par une convention du 14/07/2010 (JO du 20/07/2010) et l'arrêté du 06/09/2010 (JO du 08/09/2010). Pour bénéficier des aides du programme il est nécessaire qu'existe un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE) qui formalise les modalités d'attribution des aides financières signées entre l'Etat, l'ANAH et la collectivités.

Dans la plupart des cas, un CLE aura été élaboré et signé par le Conseil général (CG). Il y a lieu de prendre contact avec le CG pour s'intégrer au dispositif prévu. Des dispositifs particuliers pour les dispositifs concernés pourront permettre une application plus favorable du CLE. Dans le cas où il n'y a pas eu de CLE signé, il faut vérifier si il y en a un en cours de montage ou éventuellement si un CLE spécifique sur le territoire (commune, intercommunalité) pourrait être élaboré. Les CLE doivent être élaborés à l'issue de tables rondes permettant la concertation des acteurs locaux.

Site de l'ANAH sur le programme « habiter mieux », qui permet de savoir si votre département a signé un contrat local d'engagement :

<http://www.anah.fr/habitermieux/habitermieux-dans-votre-departement.html>

Éléments de méthode

Inventaire des acteurs mobilisables /à mobiliser : institutions, administrations, associations, entreprises...

- Par thématique d'intervention (social, logement, énergie, santé/sécurité...),
- Par échelle d'intervention sur le territoire (immeuble, quartier, département/com-mune/EPCI, région, national),
- Inventaire des actions portées par ces acteurs qui pourraient venir servir le projet mis en place.

Typiquement, les acteurs à considérer sont :

- Les services sociaux des collectivités, la Caisse d'Allocations Familiales, les centres sociaux, les associations de quartier et autres points d'information et d'animation du quartier, pour leur investissement et leur connaissance du terrain,
- Les professionnels de l'énergie : Conseillers Info Énergie, Agences locales de l'énergie, fournisseurs d'énergie, qui peuvent œuvrer ensemble dans la construction et/ou l'animation de ces animations,
- Les bailleurs sociaux, soucieux d'aider leurs locataires à maîtriser leurs charges,
- Les délégations régionales / locales d'agences nationales (ADEME et ANAH notamment).



EXEMPLES

Ville et CCAS de Thann : organisation d'une conférence locale sur la précarité énergétique, rassemblant les particuliers, les collectivités et leurs partenaires.

L'Association EDIF a lancé, avec plusieurs partenaires le projet CAPE, qui a pour objectif de créer un cadre pour la mise en place d'opérations locales de réduction de la précarité énergétique sur un territoire de 40 000 habitants, le quartier Flandre (en Contrat Urbain de Cohésion Sociale), situé dans le 19ème arrondissement de la Ville de Paris. Un diagnostic territorial du quartier a été mené, intégrant l'identification de tous les partenaires potentiels d'un plan d'action pour lutter contre la précarité énergétique. C'est aujourd'hui l'Agence Parisienne du Climat qui reprend le projet : <http://www.apc-paris.com/>

Consolider

C

Identifiez les ménages concernés

Explication de l'action

De nombreux acteurs disposent d'informations relatives à la précarité énergétique. Il convient d'utiliser au mieux ces moyens humains à disposition pour identifier des situations de précarité énergétique et orienter les familles directement vers les dispositifs existants ou indirectement vers des associations spécialisées.

Éléments de méthode

Alors même que la plupart des ménages vulnérables connaît des contraintes énergétiques comparables, la question de leur identification est la plus difficile à traiter, en raison de plusieurs paramètres.

- Les publics cibles sont très hétérogènes, en fonction notamment de leur statut (propriétaire, locataire), et ne sont pas tous éligibles aux mêmes dispositifs.
- Les dispositifs d'aides sont eux aussi très variés, parfois même sectorisés.
- Les ménages en situation de précarité énergétique (voire en situation de précarité tout court) ne font pas toujours appel aux aides auxquelles ils peuvent prétendre (méconnaissance ou caractère stigmatisant de l'aide).
- Les territoires des opérations programmées recouvrent des réalités parfois différentes, et compliquent la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur un territoire donné.

De nombreux acteurs disposent d'informations relatives à la précarité énergétique : les services sociaux, les caisses de retraite, les associations d'aide aux personnes, les communes, les fournisseurs d'énergie, etc. Par contre repérer parmi ces publics, ceux correspondant au profil défini dans tel ou tel dispositif est bien plus complexe.

Une solution peut être de s'appuyer sur les opérateurs qui agissent à domicile, tels que les acteurs de la santé, les gardiens d'immeuble, les travailleurs sociaux, les auxiliaires de vie, etc. en les sensibilisant en amont aux problèmes liés à l'énergie. (Cf. Action 5.B)

Sollicitez directement les acteurs clés concernant votre territoire :

- données internes à la collectivité (fichiers ménages et/ou logement : filocom, PPPI...)
- Les fournisseurs d'énergie en général, et notamment EDF et GDF qui participent au financement des aides sociales à l'énergie,
- La Caisse d'Allocations Familiales et les services sociaux des collectivités, qui gèrent les dossiers de demandes d'aides (APL, FSL, TPN...),
- Les bailleurs sociaux, intéressés par l'amélioration de leur patrimoine et la satisfaction de leurs locataires,
- Les opérateurs de l'habitat privé, engagés dans des actions d'amélioration de l'existant (insalubrité, indécence...),
- Les centres sociaux, associations de quartier et autres points d'information et d'animation du quartier, pour leur investissement et leur connaissance du public,
- Les établissements publics de l'énergie et du logement (ADEME, ANAH, CERTU...), pour leurs données spécifiques.



EXEMPLES

L'Association EDIF coordonne avec plusieurs partenaires le projet CAPE, qui a pour objectif de créer un cadre pour la mise en place d'opérations locales de réduction de la précarité énergétique sur un territoire de 40 000 habitants, le quartier Flandre (en Contrat Urbain de Cohésion Sociale), situé dans le 19^{ème} arrondissement de la Ville de Paris : www.edif.asso.fr

Energie dans le logement en Poitou-Charentes : le point sur la précarité énergétique ; AREC Poitou-Charentes : http://www.arecpc.com/f166_La_precaire_energetique_en_Poitou_Charentes.pdf



INDICATEURS

Nombre de ménages suivis par un travailleur social

Décoller

B

Montez un partenariat avec les acteurs identifiés et sensibilisez-les à la précarité énergétique

Explication de l'action

Partagez avec les acteurs, identifiez une culture collective autour d'un objectif et d'un fonctionnement local communs. La formation ou a minima la sensibilisation des

acteurs impliqués est essentielle pour impulser une dynamique locale autour d'un même objectif.

Éléments de méthode

Une réunion initiale de présentation de la démarche (réunion fermée, conférence ou table ronde publique...), ainsi que la constitution d'un comité de pilotage représentatif de l'éventail des acteurs à prendre en compte permettra :

- De partager un constat local,
- D'évaluer les dispositifs existants et besoin de coordination,
- De faire émerger de nouvelles actions et de nouveaux besoins d'actions.

Trois types de compétences sont mobilisées pour aborder la précarité énergétique :

- Compétences énergétiques qui vont du calcul thermique à la connaissance des consommations domestiques,
- Compétences logement qui vont du cadre législatif général aux conditions de mise en oeuvre financières et techniques d'un chantier,
- Enfin compétences relationnelles et sociales indispensables pour convaincre et accompagner. Aucun métier actuel ne couvre complètement ces trois champs. L'enjeu de la formation est de rapprocher ces différents spécialistes pour une approche commune et coordonnée.

Une « cellule » d'animation locale, point de contact clairement identifié à la fois pour les ménages et pour les acteurs du repérage, peut être mise en place. Elle interviendra dans un second temps pour orienter les familles vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

Acteurs clés :

EIE, ADIL, association spécialisée dans le logement...

Formation des acteurs :

Les travailleurs sociaux (AS, CESF...) doivent être formés en priorité. Ils peuvent participer au repérage des situations et, dans une certaine mesure, conseiller et orienter les familles. A ce niveau beaucoup d'autres intervenants sont concernés : les diverses associations caritatives qui complètent l'action sociale, les intervenants médicaux et, d'une façon générale, les divers services d'aide et d'accompagnement qui ont l'occasion de pénétrer dans les logements (Cf. Action 5.D).



Pour les professionnels du logement ou de l'énergie (associations spécialisées, responsables de parcs de logements sociaux, gardiens...), l'approche sociale dans l'offre de formation reste. Bien sûr, beaucoup de ces acteurs ont une compétence relationnelle «instinctive», mais pour coopérer avec des services sociaux, il est nécessaire de transmettre des éléments de langage et une approche des priorités qui peuvent parfois faire défaut.

Acteurs clés de la formation :

structures de formation spécialisées : CNFPT, ADEME, structures de formation spécialisées (bureaux d'étude et associations).

Des formations ADEME pour les travailleurs sociaux existent « Les travailleurs sociaux face à la précarité énergétique : comprendre et agir » :

<http://formations.ademe.fr/index.php?s=produit&prd=ECONRJ01&pid=ECONRJ01>

Devenir exemplaire ➤ A

Mobilisez et promouvez les autres dispositifs existants et participez à la mise en œuvre ou au développement d'outils locaux complémentaires pour mener des actions de maîtrise de l'énergie

Explication de l'action

Une fois la famille identifiée, relayée auprès d'une cellule d'animation centralisée, et le constat posé, il est essentiel d'être en mesure de proposer une solution pour améliorer, à plus ou moins long terme, la situation de la famille.

Cela suppose d'avoir mobilisé et développé localement une série d'outils complémentaires plus ou moins souples, pour que chaque famille en difficulté puisse être prise en charge par un dispositif adapté à ses besoins (origine de la précarité énergétique) et aux possibilités (fonction du statut d'occupation du logement notamment).

Éléments de méthode

- Mobilisez sur votre territoire les dispositifs existants (nationaux ou locaux) pour financer des travaux de rénovation des logements : PDALPD, aides à la pierre, baux à réhabilitation... et faites les connaître.
- Créez de nouveaux outils et dispositifs complémentaires : fonds d'aide aux travaux de MDE, opération de distribution de « kits eau/énergie » (distribution collective ou à domicile, toujours accompagnée d'explications et de conseils pour l'installation) et faites les connaître.
- Gérez le parc de logements sociaux contrôlé/influencable pour faire attribuer les plus performants aux ménages les plus fragiles.

La communication autour des dispositifs existants d'aide aux familles est importante : utilisez vos moyens matériels (bulletins d'information, banque d'accueil...) pour relayer l'information sur les dispositifs existants : tarifs sociaux, FSL, CCAS ...



EXEMPLES

Projet de microcrédit social développé par l'association Gefosat (34) :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=E335C87F80CE36F1E68F370029FD0CAA1299684389255.pdf>



OUTILS ET RÉFÉRENCES

Guide ADEME : *Comment mettre en place un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés* (2008)

ANAH : le guide des interventions de l'ANAH (décembre 2010) : www.anah.fr

FART : <http://www.precarite-energie.org/Programme-renovation-thermique-des.html>